Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 34 (1997)
Heft: 1292

Artikel: Monde du livre : pour le livre, le marché est un rouleau compresseur
Autor: Pahud, Claude
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1015040

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Pour le livre, le marché est u

Nous avons vu, dans* DP *1282 («Le livre mérite un observatoire économique»), que le monde du livre est un secteur délicat, qu'il est constitué de réseaux fragiles. Nous avons vu également que les outils d'analyse manquent singulièrement en Suisse: pas ou peu de statistiques, pas de suivi historique. Hors des milieux professionnels, la survie et les conditions de la survie du livre ne provoquent pas de débats. L'enjeu est pourtant considérable: que pourrons-nous lire dans quelques années? Et d'ailleurs, que nous propose-t-on actuellement dans les librairies? Quels livres n'y trouve-t-on pas, ou plus? Un peu de tourisme en Europe va nous montrer les risques encourus.

Les politiques du livre se partagent entre deux pôles bien distincts: L'une le considère comme une marchandise pareille aux autres, et estime que la libre concurrence doit lui être appliquée. Le jeu du marché devrait séparer le bon grain de l'ivraie littéraire; survivraient les livres qui le méritent, – et que le lecteur acquerrait au meilleur prix.

L'autre part du principe que le livre est un produit culturel irremplaçable, dont la diversité est la richesse, mais dont l'extrême complexité de la chaîne de production va de pair avec la grande faiblesse de ses maillons. La concurrence qui se joue uniquement sur le prix de vente aurait des effets mortifères sur le livre, sur des personnes qui en vivent, – ou en vivotent. Il faut par conséquent intervenir sur le marché, en établissant le prix unique.

Comment trancher? Par chance, si l'on ose dire, nos voisins européens ont fait des expériences édifiantes.

L'exemple suédois

En Suède, le prix imposé a été supprimé en 1970. Les effets observés sont brutaux: les ventes plafonnent depuis le milieu des années septante; les prix augmentent de 53% entre 1974 et 1977, en même temps que les nouvelles parutions diminuent. Les libraires et les éditeurs n'ayant plus d'accords par lesquels ils s'engagent à promouvoir les livres suédois et les libraires qui les vendent, les éditeurs peinent à placer leur production chez les libraires. Un exemple: la Suède n'a plus d'encyclopédie rédigée en suédois. Il est devenu suicidaire pour les éditeurs de produire des livres difficiles, l'Etat doit alors subventionner massivement la littérature exigeante.

Le nombre des librairies diminue de moitié, la proportion des ventes qu'elles réalisent tombe de 50 à 35%. L'Etat doit les subventionner.

A l'inverse, le chiffre d'affaires des clubs de livres passe de 36 à 386 millions de couronnes entre 1970 et 1979.

La déroute britannique

La Grande-Bretagne connaissait un accord interprofessionnel qui avait force de loi, le Net Book Agreement (NBA), qui instituait le prix fixé par l'éditeur. Cet accord a été abandonné en 1995, à la suite de la désertion progressive des éditeurs. Un an plus tard, le marché du livre n'a pas enregistré la relance des ventes escomptée, mais plutôt une baisse. Autre vilaine surprise, au lieu d'entraîner une chute des prix, la suppression du NBA a provoqué une augmentation générale du prix moyen des livres, – cela malgré la multiplication des campagnes discount. La progression est particulièrement forte pour l'édition universitaire (+9.2%), scientifique et technique (+7%) et scolaire (+6.7%). Le prix des premières éditions (hardbacks) a également augmenté de 6 à 7%.

La première chaîne de librairies, W.H. Smith, annonce 400 suppressions d'emplois et une diminution de 20% de ses assortiments de livres en juin 1996. Les plus petits points de vente, dont l'activité repose pour une large part sur la vente de poches, ont enregistré une baisse de leur chiffre d'affaires de 21% dans les six mois qui ont suivi la disparition du NBA. Les exigences des bibliothèques, sommées de

Points principaux de la loi Lang

- Tout éditeur ou importateur est tenu de fixer un prix ferme pour les livres qu'il publie ou importe.
- Le rabais maximum autorisé au niveau du détaillant est de 5% de ce prix.
- Les écoles, les autorités publiques, l'enseignement, les bibliothèques et les syndicats ne sont pas soumis à ce rabais maximum.
- Seuls les livres édités il y a plus de deux ans, et ayant séjourné dans les stocks pendant plus de six mois, peuvent être vendus en deçà du prix fixe.
- Pour les livres publiés dans un Etat membre de la CEE, le prix fixé pour la France par l'éditeur étranger est considéré comme le prix minimum.
- Lors de l'importation de livres publiés en France, il appartient à l'importateur de fixer le prix de vente au public. Le prix des livres réimportés doit être égal au prix fixé initialement, pour éviter le contournement du prix fixe.

ouleau compresseur

faire des économies, réclamant aux libraires des remises de plus en plus importantes, ont entraîné la fermeture de plusieurs librairies et grossistes spécialisés. 117 adhérents de l'Association des libraires ont jeté l'éponge: certains ont concentré leurs efforts sur des produits différents, d'autres ont fermé boutique. 74 nouveaux membres y ont néanmoins adhéré. Mais surtout, les chaînes ont inauguré 50 nouvelles succursales.

L'aller et retour français

En France, jusqu'en 1979, le prix du livre était «conseillé» par l'éditeur. Ce système revenait presque à un prix imposé. Sous la pression des libraires, mal inspirés, ce système est aboli en 1979 par l'arrêté Monory.

Une étude des éditeurs observe, six mois plus tard, que les points de vente les plus favorisés sont les discounts, qui pratiquent des rabais jusqu'à 44%. Les variations de prix de vente sont donc très importantes d'un point de vente à l'autre. Mais la tendance est à baisser les prix sur certains titres seulement: les livres à succès. La vente d'ouvrages spécialisés, à rotation lente, devient difficile. Leur prix tend à monter, leur écoulement se restreint et leur production devient impossible. En 1979, le chiffre d'affaires des librairies diminue d'au moins 20%, et, bien sûr, 91,5% des libraires échaudés sont à nouveau favorables au prix conseillé.

Ils seront exaucés: la loi Lang sur le prix unique entre en vigueur le 1er janvier 1982 (voir encadré).

Presque tous les milieux politiques se félicitent de cette restauration. Et si les problèmes du livre ne sont pas tous résolus, personne ne souhaite retourner à la gabegie de l'ère Monory.

Dissonances européennes

Bien entendu, le Parlement européen donne le ton au marché du livre. Le ton? Un accord plutôt dissonant!

Le 8 octobre 1981, l'Assemblée générale du Parlement européen se prononce à l'unanimité pour le prix imposé du livre, estimant que la libéralisation des prix se ferait aux dépens de la production et de la distribution. Outre les phénomènes déjà décrits, la libéralisation entraînerait l'inégalité des conditions d'achat entre librairies et grandes surfaces, la disparition des librairies des petites villes, le renforcement de la puissance des grands distributeurs. Ces derniers dictant leurs conditions aux éditeurs et donc influant sur la parution ou non de certains livres.

Une étude prévisionnelle a été effectuée pour la région néerlandaise. Elle conclut que la libéralisation amènerait la disparition de 10% des librairies; que l'influence sur le prix des livres pèserait inégalement selon les catégories: le prix de 5% des titres (25% du chiffre d'affaires) baisserait de 20%; celui de 15% des titres (55% du CA) resterait le même; celui de 40% des titres (15% du CA) augmenterait de 60%; 40% des titres (5% du CA) ne seraient plus édités. Ces prévisions correspondent à l'expérience suédoise.

Malgré la reconnaissance par la Cour européenne de justice de la légitimité du cartel des prix pour les livres, le 10 janvier 1985, le Parlement européen demeure opposé à un système de prix de nature transnationale. Les conséquences sont catastrophiques pour la région néerlandaise, par exemple: manque à gagner pour les libraires, leurs clients pouvant acheter les mêmes livres moins cher en Flandre; on observe des importations fictives qui permettent de vendre à prix réduit sur le territoire néerlandais. Le système de prix fixe devient de la sorte impossible à maintenir pour une production flamande qui ne représente que 30% du marché.

Aux deux bouts de la chaîne?

Pour faire bonne mesure, et pour compléter ce tableau d'apocalypse, relevons encore quelques effets de l'abandon du livre aux seules lois du marché. Situons-nous aux deux extrémités de la chaîne, qu'elle est censée relier: les auteurs et les lecteurs.

Les auteurs, dans leur majorité, ont l'habitude du bénévolat. Les droits dits d'auteur sont souvent bien minçolets, inexistants ou négatifs: les auteurs doivent mettre de leur poche pour être publiés. Dans les exemples que nous avons cités, cette tendance se renforce: les éditeurs asphyxiés ou âpres au gain renoncent à publier des titres sans espoirs financiers prévisibles. Ils préfèrent les bestsellers assurés et incitent les auteurs à travailler dans ce sens.

Les lecteurs auront – ont – de la peine à trouver en rayon des ouvrages autres que l'artillerie lourde des grosses maisons d'édition. S'ils découvrent l'existence d'un livre «exotique» apparemment intéressant, ils prendront alors leur désir de lire en patience – les commandes à l'unité sont économiquement dissuasives – puis ils paieront pour ce service de commande. Enfin, ils pourront lire l'ouvrage, s'ils en ont encore l'envie...

Si, par malheur et par hasard, ils le découvrent moins cher après coup, il maudiront les libraires «offrant» encore ce service, leur retireront leur fidélité. Et le plaisir de la lecture leur semblera sans doute bien amer. *cp*

Sources

Publication de la commission suisse des cartels, 3, 1973 et 2/3, 1982, Orell Füssli

Observatoire de l'économie du livre, *Cahiers de l'économie du livre* nº 5, Cercle de la librairie, Paris, 1991

Livre blanc du prix unique du livre, Stiching Bibliographia Neerlandia, 's-Graventiage, 1987

Livres Hebdo, no 218, 27.9.96, «Les chaînes tirent parti de la libération des prix»

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:
Jean-Daniel Delley (*jd*)
Rédaction:
Claude Pahud (*cp*)
Géraldine Savary (*gs*)
Ont collaboré à ce numéro:
André Gavillet (*ag*)
Jacques Guyaz (*jg*)
Charles-F. Pochon (*cfp*)
Le Débat: Jean-Pierre Tabin
Composition et maquette:
Françoise Gavillet, Claude Pahud, ,
Géraldine Savary
Secrétariat: Murielle Gay-Crosier
Administrateur délégué: Luc Thévenoz
Impression:
Imprimerie des Arts et Métiers SA, Renens
Abonnement annuel: 85 francs
Etudiants, apprentis: 60 francs
Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1, case postale 2612
1002 Lausanne
Téléphone: 021/312 69 10
Télécopie: 021/312 80 40
E-mail: domaine.public@span.ch
CCP: 10-15527-9